

Règlement du Jeu-concours
Enquête sur les pratiques de vacances des français
Janvier 2012

ARTICLE 1. Organisation

La société Nova Consulting, EURL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé au 37, rue Saint-Louis en l'Île, 75004 Paris, enregistrée sous le numéro 493 266 910 RCS Paris, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, pour le compte d'une société partenaire, permettant de gagner 20 voyages d'une semaine en village-camping de plein air.

ARTICLE 2. Durée de l'opération

L'enquête sur les pratiques de vacances des français, ainsi que l'analyse qui en découle, se dérouleront du 4 janvier 2012 au 1^{er} avril 2012. Une fois le nombre de répondants à l'enquête estimé suffisant pour répondre à une analyse circonstanciée des pratiques de vacances des français (estimé à plus ou moins 2000 réponses), un tirage au sort final permettant d'identifier les gagnants sera réalisé.

Néanmoins, la société Nova Consulting se réserve le droit de mettre fin à l'enquête de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la continuation de l'enquête impossible. La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. La société Nova Consulting se réserve également le droit de modifier le présent règlement. La responsabilité de la société Nova Consulting ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 3. Conditions de participation

La participation au jeu-concours est libre.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

L'enquête est disponible à l'URL suivante : <http://enquete-enligne.wysuforms.net/cgi-bin/HE/SF?P=1z5z2z-1z-1z6C51D14DF0>.

Les conditions de participation au jeu-concours sont les suivantes :

- La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure
- Compléter en totalité le questionnaire en ligne de l'enquête sur les pratiques de vacances des français
- Un seul bulletin de participation par foyer

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au jeu-concours ou devra en être exclue.

Le terme « participant » désignera, pour les besoins du présent règlement, toute personne remplissant ces conditions.

Pour participer au jeu-concours, le Participant doit utiliser un des navigateurs Internet suivants, dont la fonctionnalité Javascript aura été préalablement activée : Firefox 2.0+, Internet Explorer 6+, Safari 3+, Opera 9+ ou Chrome 1+. A défaut, la société Nova Consulting décline toute responsabilité en cas de problème technique rencontré pour accéder à l'enquête sur les pratiques de vacances des français.

Les participants qui accèdent à l'Internet à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) en fonction du temps de communication ou de manière forfaitaire peuvent demander le remboursement de leurs frais de connexion au Site sur la base d'une durée moyenne de connexion pour participer au Jeu de 1 minute, selon les tarifs de France Telecom en vigueur, soit 0,02 euros TTC, correspondant à 1 min x 0,02 euros TTC (coût d'une communication locale en heure pleine).

Il est expressément convenu que les participants pour lesquels l'accès à Internet (et donc au site) s'effectue sur une base forfaitaire ou gratuite, en fonction de leur accord avec leurs fournisseurs d'accès, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans ce cas souscrit pour un usage général de l'Internet, sans que la participation au Jeu n'occasionne pour le participant de frais supplémentaires.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : nom du jeu-concours, nom et prénom du Participant, adresse e-mail, heure et la date de connexion, un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

Sont exclus de la participation au jeu-concours les membres du personnel de la société Nova Consulting et les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les membres du personnel de la société partenaire mettant les lots à disposition pour le jeu-concours et les membres de leurs familles en ligne directe.

ARTICLE 4. Détermination des Gagnants et Dotations

Les dotations mises en jeu consistent en des semaines de vacances en village-camping de plein air mis à disposition par la société partenaire (20 semaines de vacances en mobil-home d'une valeur estimée entre 300€ et 1200€, entre le 07/07/2012 et le 02/09/2012 inclus, dans les campings suivants : Régusse – Camping les lacs du Verdon, St Nic – Camping Domaine de Ker Ys, Lit et Mixe – Camping l'Univers, Torreilles Plage – Camping la Palmeraie, Cagnes sur Mer – Camping Green Park) dont les coordonnées seront communiquées aux gagnants à l'occasion du tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par et sous la responsabilité de la société organisatrice.

Le tirage au sort des 20 gagnants s'effectuera parmi les répondants à l'enquête sur les pratiques de vacances des français, et sera réalisé une fois le nombre de répondants à l'enquête estimé suffisant pour répondre à une analyse circonstanciée des résultats (estimé à plus ou moins 2000 réponses). L'attribution des lots sera réalisée selon l'ordre déterminé par le tirage au sort des gagnants du jeu-concours et selon un ordre de prix décroissant dans les dix jours qui suivent la fin de l'enquête sur les pratiques de vacances des français.

Le tirage au sort final permettra d'identifier 20 gagnants et de leur attribuer leurs lots (1 semaine de vacances par gagnant). Chaque gagnant recevra un mail officiel de la société partenaire lui signifiant son gain. En cas d'absence de réponse de confirmation de la part du gagnant, et ce dans les 10 jours suivant l'envoi du mail officiel, le gain du lot sera annulé.

Les dotations sont nominatives et ne sont ni échangeables, ni remboursables en numéraire, ni transférables, ni cumulables, ni rétroactives.

ARTICLE 5. Limitation de responsabilité

Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, dans le cas où la responsabilité de la société Nova Consulting à l'égard d'un Participant venait à être engagée, le montant de l'indemnité due à ce titre ne saurait excéder la valeur de la dotation mise en jeu dans le cadre du jeu-concours au titre du potentiel gain.

ARTICLE 6. Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant collectées dans le cadre du jeu-concours. Ils disposent également d'un droit d'opposition à la collecte de ces données.

Tout Participant peut exercer gratuitement ces droits sur simple demande auprès de la société Nova Consulting, adressée par courrier à :

Nova Consulting
37, rue Saint-Louis en l'Île
75004 Paris

Les informations enregistrées par la société Nova Consulting dans le cadre de cette enquête sur les pratiques de vacances des français sont strictement réservées à l'usage de la société Nova Consulting, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants pour les besoins de l'organisation du jeu-concours : la société partenaire.

ARTICLE 7. Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours, puis Consulter les règlements de jeux-concours.

ARTICLE 8. Droit applicable, juridiction compétente, Interprétation

Le présent règlement est soumis aux droits français et européen. Si tout ou partie de ce règlement est déclaré invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

Fait à Paris, le 03 janvier 2011.